

Assemblée générale du Conseil National des Barreaux – CNB

16 mars 2007

Résolution

L'Assemblée Générale du Conseil des Barreaux, en sa séance du 16 mars 2007 :

- vu sa précédente délibération en date du 15 novembre 2003,
- vu le rapport d'étape de la Commission Mixte au 31 décembre 2004 décrivant l'état des discussions exploratoires menées entre les CPI et les avocats, conformément au mandat donné à cette fin par l'Assemblée Générale au bureau dans la délibération précitée,
- vu les conclusions du rapport présenté ce jour,
 - exprime son opposition à la solution de l'interprofessionnalité qui risque de compromettre l'indépendance des avocats,
 - décide de poursuivre les discussions menées sur le rapprochement des deux professions dans le respect des exigences exprimées par les professionnels concernés et tendant à assurer la qualité de la formation des spécialistes, l'indépendance économique des professionnels et l'unité de la profession.